

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-658

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
6 place Sadi Carnot
Le samedi 26 septembre 2026 - Stationnement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise FLEURS EN FOLIE, demeurant 23 rue Carnot, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise FLEURS EN FOLIE de procéder à l'évacuation de gravats, au n°6 de la place Sadi Carnot, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement face à la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le samedi 26 septembre 2026, de 8h00 à 18h00, l'entreprise FLEURS EN FOLIE sera autorisée à occuper le domaine public avec un véhicule avec remorque, sur la valeur d'un emplacement matérialisé (parking zone bleue), au plus près du n°6 de la place Sadi Carnot, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à l'évacuation de gravats.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur cet emplacement durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise FLEURS EN FOLIE doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

P/b

